

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC159

**OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE - MISSION
SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Marie Curie, il est nécessaire de réaliser une mission de Sécurité et Protection de la santé des travailleurs,

CONSIDÉRANT que la société SOCOTEC, 11 rue Saint Maximin, 69416 LYON est qualifiée pour réaliser cette mission et présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société SOCOTEC, 11 rue Saint Maximin, 69416 LYON, une mission de Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs, dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Marie Curie.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation totale de 4 716,00€ TTC, réglé selon l'échéancier défini dans le contrat, sera imputé au chapitre 20 compte 2031 du budget principal de la ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.